

2 | Les services proposés par l'agence

En qualité de Preneurs éventuels, vous souhaitez nous mandater afin de vous présenter, et faire visiter, tous biens répondant à vos critères de choix. L'agent immobilier est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. À cet effet, vous envisagez de nous confier **un mandat simple de recherche avec faculté de rétractation**.

DURÉE DU MANDAT & CONDITIONS DE RÉSILIATION

Ce mandat est consenti pour une durée de douze mois prenant effet le jour de sa signature. Les trois premiers mois sont irrévocables. Au terme de cette période d'irrévocabilité, le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune **des parties**, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

MODALITÉS DE PAIEMENT DES HONORAIRES D'AGENCE

Les honoraires de l'agence seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé **des deux Parties** et, conformément à l'article 74 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972, après réalisation de toutes les conditions suspensives. En contrepartie de l'exécution de sa mission, l'agence percevra ses honoraires conformément au barème de ses prestations tenu à disposition et affiché dans l'agence, et à ce qui a été prévu dans le mandat.

Clause pénale

Pendant toute la durée du présent mandat et de ses renouvellements :

- **Les affaires proposées et présentées sont strictement confidentielles, et le Preneur s'engage à n'en traiter l'achat, la location ou la cession de droit au bail éventuels que par l'intermédiaire de l'agence pendant toute la durée du présent mandat.**

À défaut de respecter cette clause, le Preneur éventuel s'engage à verser à l'Agent immobilier, une indemnité forfaitaire et irréductible d'un montant égal à la rémunération prévue au présent mandat.

3 | Informations concernant l'exercice du droit de rétractation

Vous avez la faculté de renoncer au mandat dans un délai de quatorze jours, à compter de sa signature, sans donner de motif. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation en remplissant le formulaire joint au mandat, par courrier recommandé ou par voie électronique.

EFFET DE LA RÉTRACTATION

L'exercice de votre droit de rétractation mettra fin aux obligations réciproques prévues au mandat. Il ne donnera lieu à aucune indemnité ni frais. Si vous demandez expressément que **l'Agent immobilier** commence l'exécution du mandat sans attendre l'expiration du délai de rétractation, sachez que cette demande ne vous privera en aucun cas de votre faculté de révocation pendant le délai de quatorze jours.

4 | Informatique et libertés données personnelles

En application de l'article 26 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, **le Preneur éventuel** est informé que **l'Agent immobilier** est amené à collecter et à traiter des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et respecter ses obligations légales.

Le Preneur éventuel bénéficie sur simple demande, et à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de toutes les données à caractère personnel qui ont pu être collectées ou centralisées par **l'Agent immobilier**. Cette demande s'exerce auprès du responsable de traitement, à l'adresse suivante : rgpd@junot.fr ou

par courrier au : 27 avenue Junot, 75018 PARIS, à l'attention de Mme Martine KUPERFIS.